

218C1909
FR0000120164-FS1130

28 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 28 novembre 2018, la société Thunderbird Partners LLP¹ (110 Park Street, WIK 6NX, Londres, Royaume-Uni) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 35 832 554 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions CGG assimilées au titre du 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (cf. infra).

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Thunderbird Partners LLP a précisé détenir par assimilation, au 22 novembre 2018, 35 832 554 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « *equity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 27 février 2019.

¹ Contrôlée par M. David Fear, lequel a précisé ne détenir aucune action CGG.

² Sur la base d'un capital composé de 709 943 886 actions représentant 709 997 438 droits de vote.